

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 030 du 01 juillet 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : FIXATION D'UN TARIF DE STATIONNEMENT SUR L'AIRE D'ACCUEIL ET DE SERVICES DE CAMPING-CARS DU VAL CLARET

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2020-096 du 12 juin 2020 règlementant les aires d'accueil et de services pour camping-cars,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des camping-cars et fourgons aménagés sur le territoire communal,

Considérant la mise en place d'une aire d'accueil et de services pour le stationnement des camping-cars sur le territoire, située au Val Claret,

DECIDE :

ARTICLE 1: De fixer le tarif de stationnement sur l'aire d'accueil et de service pour les camping-cars et fourgons aménagés à 10 € par tranche de 24 heures et par véhicule.

ARTICLE 2: De dire que les recettes seront perçues en espèces ou en chèques contre délivrance d'une quittance à souche.

ARTICLE 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 01 juillet 2022

Le Maire,
Serge REVIAL



AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302967-20220702-22_DGS_0563-AR
en date du 04/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 22_DGS_0563